



Débat d'orientation budgétaire 2025
Conseil municipal du 10 mars 2025

Définition du DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les orientations budgétaires portent sur:

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de dotations
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Il est précisé que le DOB s'appuie en grande partie sur des montants provisoires notamment pour la fiscalité, les dotations et les subventions.

Le compte administratif n'étant pas encore arrêté, la reprise du résultat de l'exercice est également provisoire.

Documents sources

- Support à la préparation du DOB – Caisse d'Épargne
- Le DOB en instantané – outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales – La Banque Postale
- Présentation des dispositions du projet de loi de finances pour 2025 – Assemblée des Petites Villes de France

Contexte et tendances nationales

- 5 décembre 2024 – Démission du gouvernement à la suite de la motion de censure du gouvernement sur le Projet de loi de finances de la sécurité sociale et suspension des débats au parlement sur les textes financiers.
- 20 décembre 2024 – Promulgation de la loi spéciale
- 15 janvier 2025 – Reprise de l'examen du projet de loi de finances 2025 au sénat
- 6 février 2025 – Adoption définitive de la loi de finances

Contexte et tendances nationales

- Une croissance économique à hauteur de 1,1% en 2024 avec une prévision de croissance de 0,9% à 1,1% en 2025
- Une prévision d'inflation située pour 2025 entre 1,6 % et 1,9 %
- Déficit de la France prévu à hauteur de 6,1% du PIB en 2025 (2,5% pour la zone euro)
- Dette publique à hauteur de 112,9 % du PIB en 2024 (109,9 % en 2023)

Une poursuite de la baisse des dépenses publiques

En raison de prévisions de croissance trop optimistes du gouvernement lors de l'élaboration de la loi de finances 2024, 10 milliards d'euros d'économie supplémentaires avaient été nécessaires,

Aujourd'hui le gouvernement table sur une baisse des dépenses publiques de 30 milliards d'euros.

Parmi ces baisses de dépenses, un effort de 2,2 milliards d'euros est prévu pour les collectivités territoriales.

Pour rappel, les collectivités territoriales ont l'obligation de voter un budget en équilibre et ne peuvent recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses de fonctionnement contrairement à l'état.

Dans la dette publique totale de la France, les collectivités territoriales ne représentent que 8% du total.

Le contenu de la loi spéciale

Dans l'attente du vote de la loi de finances, la loi spéciale a permis:

- Autorisation pour l'état de percevoir les ressources ainsi que les impositions de toute nature affectées à d'autres personnes morales que l'état ce qui concerne donc les collectivités.
→ Perception des 1/12ème de fiscalité
- Garantie de la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'état
- Autorisation pour le ministre des finances de procéder à l'emprunt
- Garantie du paiement et du remboursement des prestations de sécurité sociale

Jusqu'au vote du budget l'état ne pouvait engager des crédits sur des nouveaux projets d'investissement à travers le fonds vert, la DETR, la DSIL....

Dispositions impactant les communes

POUR LES RECETTES

Fiscalité Au niveau national, les bases des terrains, locaux industriels et d'habitation seront revalorisées à hauteur de 1,7%.

Dotations de l'état La Dotation globale de fonctionnement du bloc communal en hausse de 150 millions d'euros. Néanmoins ces crédits proviennent de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), diminuée d'autant.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (25 299 € perçus en 2024) et la dotation communes nouvelles « garantie » (56 388 € perçus en 2024) sont maintenues pour l'année 2025,

Réforme du Fonds de compensation de la TVA (Baisse du taux de récupération de la TVA de 16,404% à 14,85%) **DISPOSITION ANNULEE**

Initialement prévue dans le projet de loi de finances du gouvernement Barnier, la baisse du FCTVA n'a pas été reprise dans la loi de finances 2025. Cette mesure, si elle avait été maintenue aurait engendré une baisse de recettes supérieure à 50 000 €.

Dispositions impactant les communes

POUR LES DEPENSES

Hausse du taux de cotisation CNRACL (retraite des fonctionnaires) de 12 points pour les 4 années à venir.

Rehaussement du taux de cotisation assurance maladie de 8,88% à 9,88%.

Mise en place d'un fonds de précaution visant à ponctionner les recettes des collectivités. Pour les communes, cela pourrait concerner 2 129 communes dont 764 petites villes pour une somme globale prélevée de 257,2 millions d'euros.(Au total, sur l'ensemble des collectivités, la contribution est d'un milliard d'euros)

Ce prélèvement serait ensuite reversé sur 3 ans par tiers aux communes contributrices à hauteur de 90%. Les 10% restants étant conservés pour les fonds de péréquation.

Selon les estimations de l'Association des Maires de France et de l'Association des Petites Villes de France **la commune devra contribuer à hauteur d'environ 19 000 €**. Ce chiffre n'est pas définitif et devra être confirmé officiellement. Cela ne sera pas une dépense à proprement dit mais une baisse des recettes fiscales.

Aÿ-Champagne

Résultat provisoire de l'exercice 2024

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 499 263,20 €

Recettes : 7 740 549,56 €

Solde reporté 2023: 966 923,71 €

Résultat 2024 : 2 208 210,07€ d'excédent

Section d'investissement :

Dépenses : 2 123 871,62 €

Recettes : 1 639 918,83 €

Résultat propre 2024 : - 483 952,79 €

Solde reporté 2023 : -210 545,86 €

Solde global d'exécution 2024 : - 694 498,65 €

Reste à réaliser dépenses : 1 681 041,00 €

Restes à réaliser recettes : 547 406,00 €

Besoin de financement (déficit) : - 1828 133,65€

Le besoin de financement de la section d'investissement sera comblé par l'excédent de fonctionnement 2024.

Affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement

1 828 133,65 € affectés à la section d'investissement
380 076,42 € reportés en section de fonctionnement

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Estimation globale par chapitre pour 2025

Chapitre 011: Charges à caractère général

Un exercice budgétaire marqué par les dépenses engendrées par le déroulement des fêtes Henri IV (dont une partie a néanmoins déjà été payé sur le budget 2024) et la baisse du coût de l'énergie,

Les dépenses d'énergie et plus précisément de gaz vont diminuer du fait d'un contrat beaucoup plus favorable signé par le SIEM au printemps et entrant en application au 1^{er} janvier. Néanmoins, les facturations étant décalées sur deux exercices budgétaires, la commune payera en 2025, une partie des consommations 2024 au tarif de l'ancien contrat.

Pour l'électricité, une stabilité est attendue.

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025
Gaz	118 000 €	485 000 €	525 000 €	300 000
Electricité	139 000 €	136 000 €	128 000 €	132 000

Si le contrat est beaucoup plus favorable du fait de la baisse du prix du gaz, les hausses de taxe importantes ne permettront pas de revenir à des tarifs similaires à 2022.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 012: Charges de personnel

Impact en 2025 de la hausse des cotisations retraites CNRACL (hausse de 12 points étalées sur 4 ans) - et des cotisations d'assurances maladie (hausse d'un point en 2025) 36 000 € supplémentaires

Impact de la hausse des cotisations URSSAF: 11 500 €

Mise en place de la prévoyance (garantie maintien de salaire pour les agents) avec une participation à 50% de la cotisation soit un coût d'environ 18 000 €.

Chapitre 014: Atténuation de produits – Somme reversée au titre de la péréquation.

Chapitre 065: Autres charges de gestion courante – indemnités des élus, subventions, subvention au CCAS (estimée à 273 000 €)

Chapitre 066: Charges financières correspondant aux intérêts des emprunts – en baisse car pas de nouvel emprunt contracté en 2024.

Les recettes fiscales

- ❑ Revalorisation des bases fiscales de 1,7 % – mécanisme national
- ❑ En prévision pour 2025, à taux équivalent les produits fiscaux correspondant à la taxe sur le foncier bâti et non bâti et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmenteraient d'environ 59 000 €. Montant à minorer du prélèvement de 19 000 € évoqué précédemment.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxe foncière.

Les recettes fiscales

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Depuis 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation portant uniquement sur les résidences secondaires (THRS) (l'ancienne TH faisant désormais l'objet de versements de compensation)

Le premier projet de loi de finances prévoyait une suppression des règles de lien entre les taux ce qui permettait d'augmenter le taux de THRS indépendamment des autres taux.

La règle de liens entre les taux ayant été maintenue, il est proposé de ne pas augmenter ce taux de THRS afin de ne pas devoir augmenter les taxes foncières.

Simulation – taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Taux actuel 21,58%	Hausse de 2 points Taux à 23,58%	Hausse de 3 points Taux à 24,58%	Hausse de 4 points Taux à 25,58%	Hausse de 5 points Taux à 26,58%	Hausse de 6 points Taux à 27,58%
Produit supplémentaire	7 576 €	11 364 €	15 153 €	18 941 €	22 729 €

Les recettes fiscales

- ❑ Cas particulier des droits de mutation qui après avoir atteint un niveau très élevé en 2022 ont rebaisé fortement en 2023 et encore plus en 2024, La hausse des taux d'intérêt a en effet paralysé le marché de l'immobilier, diminuant le nombre de cessions et de fait les taxes perçues à ce titre. Il est proposé d'inscrire pour 2025, un montant similaire au produit perçu en 2024.

Taxe additionnelle aux droits de mutation

2021	2022	2023	Prévisions 2024	Réalisations 2024	Prévisions 2025
195 091,12 €	287 982,60 €	199 627,27 €	180 000 €	160 682 €	160 000 €

Les dotations de l'état

Après une hausse de 320 millions d'euros pour l'année 2024, portant la Dotation globale de fonctionnement à 27,245 milliards d'euros, la loi de finances 2025 prévoit une augmentation de la DGF de 290 millions d'euros dédiés à la part péréquation.

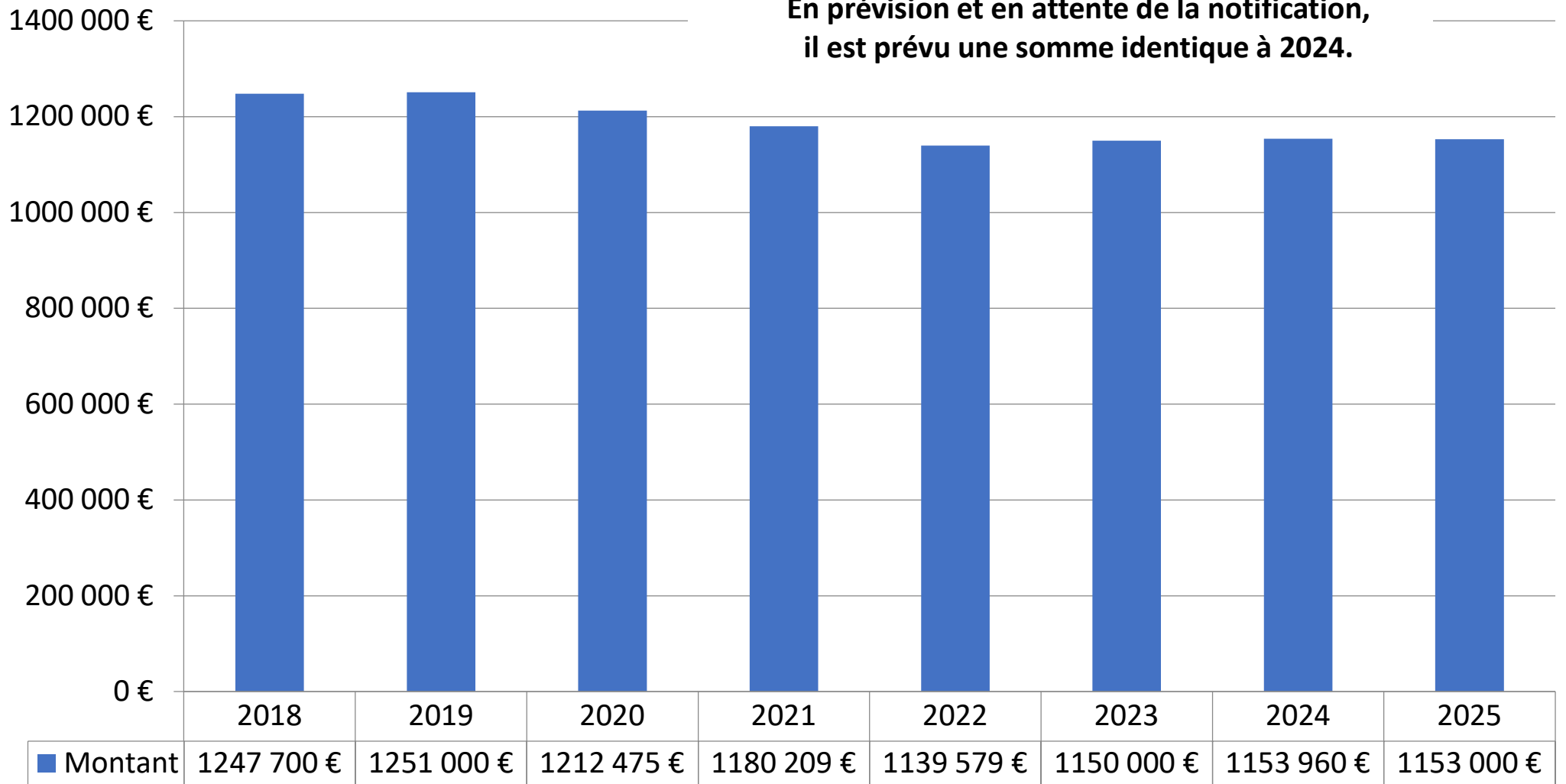
Pour la commune d'Aÿ-Champagne la DGF a globalement augmenté en 2024 grâce à la dotation « Communes nouvelles Garantie ».

Cette dotation pour les communes nouvelles est maintenue en 2025. Elle permet d'annuler tout effet de baisse et permettre une évolution à la hausse dans les mêmes proportions que la DGF au niveau national.

	2023	2024	Prévision 2025
Dotation forfaitaire	857 576	847 584	1 153 000 €
DSR Bourg Centre	276 780	249 825	
Dotation élu local	0	163	
Dotation communes nouvelles « Garantie »	0	56 388	
Total DGF	1 134 356	1 153 960	

En attente de la notification de la DGF → prévision de 1 153 000 € pour 2025

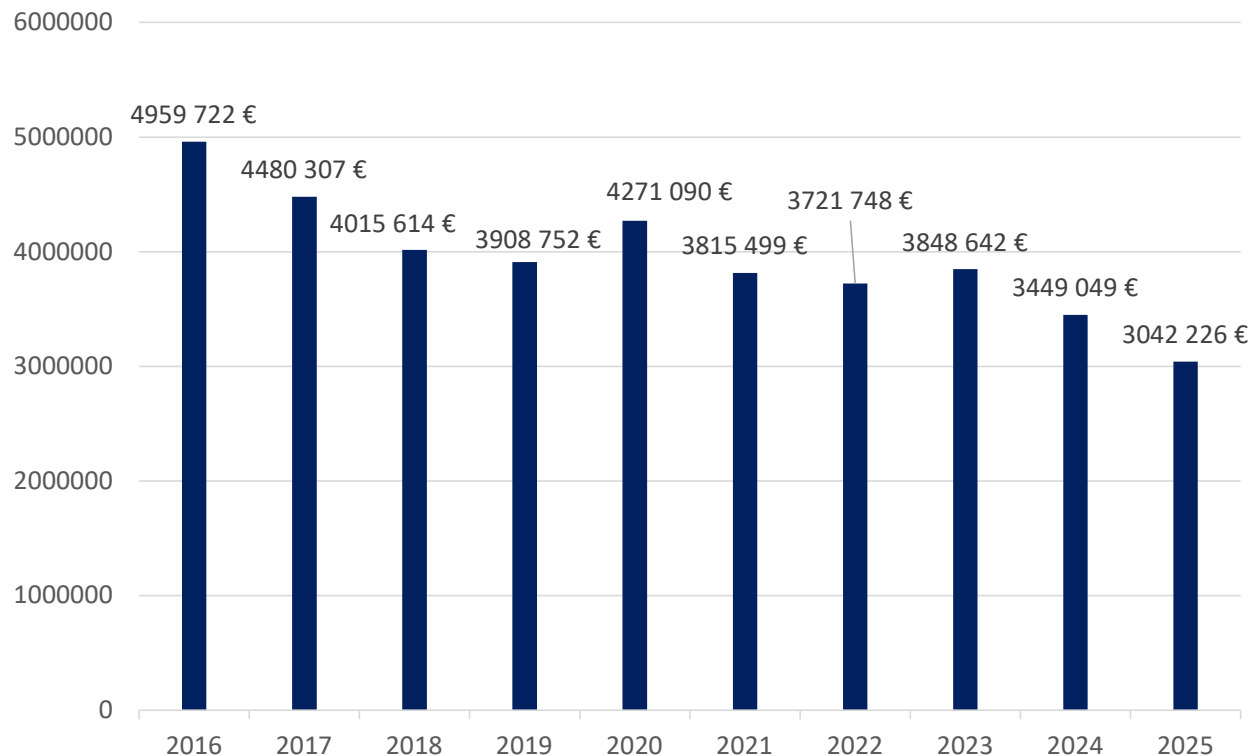
Evolution de la DGF d'Aÿ-Champagne depuis 2018 et prévisions 2025



La section d'investissement

Encours de la dette

Evolution de la dette de la commune d'Aÿ-Champagne depuis 2016



Encours de la dette au 1^{er}/01/2025:

3 042 226,10€ soit **580 € / habitant**

Moyenne des communes de la strate: **767 € / habitant**

Capacité de désendettement

En cours de la dette / Epargne brute = **2,12 ans**

Cela signifie qu'il faudrait l'équivalent de 2,12 années d'épargne brute pour rembourser l'emprunt,

Le seuil d'alerte pour les collectivités est fixé à 10 ans.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement

L'épargne brute constitue la ressource interne de la collectivité pour financer ses investissements

Recettes réelles de fonctionnement 2024

—
Dépenses réelles de fonctionnement 2024

==
Epargne brute: 1 437 041,42 €

—
Remboursement du capital de l'emprunt 2024 = **404 497,93 €**

==
Epargne nette: 1 032 543,49 € (correspond à l'épargne disponible pour le financement des investissements après déduction du remboursement de la dette)

Soit 197 € / habitant contre 122 € par habitant pour la moyenne de la strate (2022)

Les recettes d'investissement

- **L'excédent de fonctionnement 2024** pour combler le déficit d'investissement 2024 à hauteur de **1 828 133,65 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement** (autofinancement dégagé au BP 2025 de la section de fonctionnement)
- **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**. Pour les investissements, la commune se voit reverser la TVA à hauteur de 16,404 % (Taux maintenu malgré les débats pour le diminuer)
- **Le recours éventuel à l'emprunt** sera ajusté au cours de la préparation budgétaire)

Les recettes d'investissement

- Les demandes de subvention:

Il est nécessaire de prendre en compte les incertitudes quant aux financements de nos investissements:

- DETR : les crédits alloués au niveau national sont stables
- DSIL: Baisse de 150 millions d'euros
- Fonds vert: Baisse de 2,5 milliards à 1,15 milliards

Le Département de la Marne – en difficultés financières pour faire face à ses dépenses non compensées par l'Etat et à la baisse de ses recettes a revu son régime d'aide aux collectivités à la baisse.

Les principaux projets pour l'exercice 2025

Les grandes opérations d'investissement 2025

- Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (Maison de Mareuil et école élémentaire de Mareuil)
- Installation d'une structure d'escalade en blocs au gymnase d'Aÿ
- Début des travaux de réhabilitation de l'ancienne école la Noue pour la création de la médiathèque
- Mise en place de la vidéoprotection à Mareuil-sur-Aÿ et Bisseuil
- Extension de l'école maternelle de Mareuil-sur-Aÿ pour la création d'un réfectoire
- Réfection du quai nord du canal à Bisseuil
- Installation d'une aire de jeu à Bisseuil
- Réfection de la rue Henri Henrion (Effacement des réseaux secs, remplacements des réseaux d'eau, voirie et trottoirs)

Liste non exhaustive et non définitive. En fonction des arbitrages budgétaires certains projets pourront être ajoutés, annulés ou reportés.



Le budget annexe « parking »

Création d'un budget annexe pour le parking payant situé rue de la Liberté

Investissement

- **EN DEPENSES** - Les opérations d'investissement pour la réalisation des travaux supportées jusqu'à présent dans le budget principal seront réaffectées sur le budget annexe parking.
- **EN RECETTES** - Réaffectation des recettes perçues sur le budget annexe parking (Subventions, FCTVA)

→ Versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe pour équilibrer l'opération.

Fonctionnement

- **EN DEPENSES** - Maintenance, consommables (tickets), entretien...
- **EN RECETTES** - Redevance payée par les usagers

→ Versement d'une subvention exceptionnelle possible du budget principal au budget annexe pour équilibrer la section de fonctionnement la première année.